

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA PROCESSION DE LA FETE-DIEU DU DIMANCHE 7 JUIN 2026

Le Maire de la commune de Saint-Amarin,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- VU le Code de la route ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU la demande formulée par l'organisateur relative à l'organisation d'une procession religieuse dite « Fête-Dieu » ;
- VU le plan du parcours annexé au présent arrêté ;
- CONSIDÉRANT que cette manifestation est de nature à entraîner des perturbations de la circulation sur plusieurs voies communales ;
- CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre ;
- CONSIDÉRANT le caractère mobile de la manifestation ne nécessitant pas la mise en place d'une déviation fixe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MANIFESTATION

Une procession religieuse organisée dans le cadre de la Fête-Dieu se déroulera le dimanche 07 juin 2026, à l'issue de la messe célébrée entre 09h30 et 10h30.

ARTICLE 2 : PARCOURS

Le cortège empruntera l'itinéraire suivant, conformément au plan annexé :

Place Foch (départ)	Rue Verte
Rue d'Auxerre	Rue de la Carrière
Rue Saint-Martin	Rue Clemenceau
Place de l'Église (arrivée)	

Trois haltes d'une durée approximative de **10 minutes chacune** sont prévues le long du parcours.

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le dimanche 07 juin 2026, de 10h30 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera :

- interdite temporairement sur les voies précitées,
- régulée de manière dynamique au fur et à mesure de la progression du cortège,
- rétablie progressivement après son passage.

Aucune déviation matérialisée ne sera mise en place.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Le stationnement devra être maintenu conformément à la réglementation en vigueur. Les organisateurs veilleront à informer les participants et visiteurs de l'obligation de stationner sur les emplacements autorisés, sans gêner la circulation ni le passage du cortège.

ARTICLE 5 : SECURITE ET ENCADREMENT

L'encadrement de la manifestation sera assuré par :

- les organisateurs, qui devront mettre en place un dispositif adapté comprenant du personnel identifiable (gilets haute visibilité),
- la brigade verte, composée de deux agents, chargée de l'accompagnement du cortège et de la gestion des interruptions temporaires de circulation.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC ET DES RIVERAINS

Les organisateurs devront :

- informer les riverains situés sur le parcours avant la manifestation, par tout moyen approprié,
- préciser les horaires et les contraintes de circulation,
- sensibiliser les usagers aux conditions de stationnement.

ARTICLE 7 : COORDINATION

Les organisateurs devront prendre contact avec le collège de Saint-Amarin afin d'assurer la bonne coordination avec les autres événements prévus le même jour, notamment au cercle catholique.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement de la manifestation et devront se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant l'ensemble des risques liés à l'organisation et au déroulement de la manifestation, notamment les dommages pouvant être causés aux tiers, aux participants, aux biens publics ou privés. Une attestation d'assurance devra pouvoir être présentée à toute réquisition des services de la commune. L'organisateur assume l'entière responsabilité de la manifestation et garantit la commune contre tout recours ou réclamation pouvant résulter des dommages occasionnés à l'occasion de cet événement.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Exécution

Monsieur le Maire, La brigade verte,
Monsieur le Commandant de la brigade de Les services techniques municipaux,
gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Annexe

Est annexé au présent arrêté :

- plan du parcours

Ampliation faite :

- Préfecture du Haut-Rhin
- Brigade Verte
- BTA de Fellingering
- Centre de Secours et d'Incendie

Fait à Saint-Amarin, le lundi 18 mai 2026

Par délégation du Maire,

l'Adjoint au Maire,

Thierry DUMOULIN